République Française

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de pouvoir : 2
Nombre de votants : 17

Date de convocation : ..... 1er mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit mars à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe BLANCHET, Maire.

Président *: M. Philippe BLANCHET*

Conseillers présents *:*

MM. Ingrid LAMBERT-BORDIEC, Dominique de MARNE, Sylvie BAPTISTE, Laurent MANDIN, Gérard CRÉMAULT, Marie-José CAIL, Dominique NOUREAU, Annie LEPRÊTRE, Claude BICHON, Marie-Pierre EINAUDI, Sébastien GUÉRIN, Sébastien ASSAILLY, Jean BOUTET, Hippolyte SIMON-BAUMEL.

Secrétaire de séance *: Madame Dominique NOUREAU*

Excusés ayant donné pouvoir *: 2*

Monsieur Christian ÉMERIT ayant donné pouvoir à Madame Sylvie BAPTISTE
Madame Lucie BEURET ayant donné pouvoir à Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC

Excusé *: 0*

Absentes *:..... 2*

MM. Sandrine GRÉGOIRE, Armelle VIGNAULT.

*****

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Régularisation écriture – année 2021

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de modifier l'ordre du jour pour l'ajout de ce point.

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION - FINANCES

A) REGULARISATION COMPTABLES 2021

Le Conseil Municipal autorise le comptable à régulariser une somme de 62,83 € par le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) dans le cadre de l'ajustement des emprunts. Cette régularisation est justifiée par une discordance entre les écritures de prêts entre la Commune et le Service de gestion comptable.

B) AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – CAHIER DES CHARGES COMPLETE – PHASE OFFRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le COPIL réuni le 28 février a fait évoluer le projet. En conséquence, les auditions des 4 bureaux d'études n'ont pu avoir lieu le mardi 1er mars. Il convient désormais de valider le cahier des charges prenant en compte les modifications du COPIL :

- Suppression de la halle
- Création d'un espace de stationnement devant la mairie (côté rue du Maréchal Joffre)
- Sens unique dans la rue du Maréchal Joffre
- Aménagement d'une verrière - mairie côté rue du Maréchal Joffre pour accueillir le marché et redynamiser l'activité commerciale.

Monsieur Laurent MANDIN s'inquiète que le projet de verrière ne laisse pas de choix aux concepteurs.

Monsieur Claude BICHON fait remarquer que les idées deviennent des options sans discussion et que l'ont fait le travail des concepteurs

Monsieur le Maire souligne qu'au COPIL, le groupe était au complet et que ces propositions ont été actées.

Monsieur Sébastien GUÉRIN demande des précisions sur la zone piétonne

Monsieur Jean BOUTET est d'accord avec Monsieur Claude BICHON. Il ne faut pas se mettre trop de contraintes avec une estrade, place Clémenceau et donner trop de directives. On attend la surprise de leur projet.

Dominique NOUREAU ajoute que c'est au bureau d'étude d'organiser les espaces.

Monsieur BLANCHET propose d'amender le cahier des charges en tenant compte des remarques formulées. Les bureaux feront leurs propositions et les projets seront discutés lors des auditions.

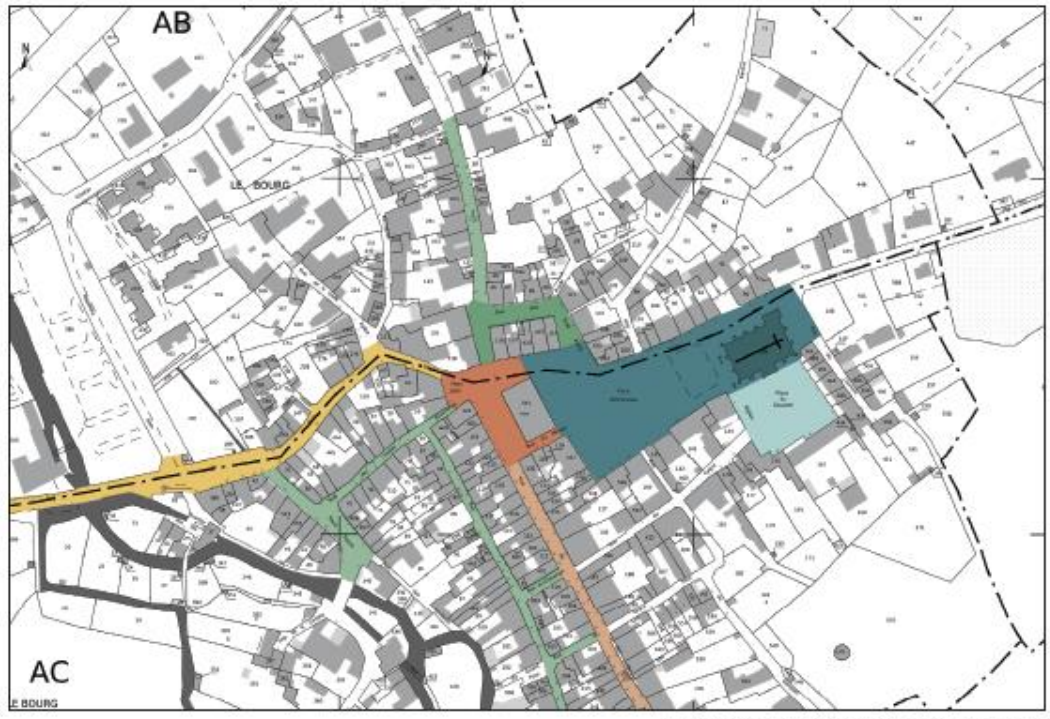
Nouveau calendrier :

21 mars 2022 : dépôt du nouveau cahier des charges
15 avril 2022 : remise des propositions
21 avril 2022 : visioconférence avec CAUE et ID 79
2 mai 2022 : auditions des 4 bureaux d'études

Il invite ensuite le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :

<u>Rappel du programme de l'opération :</u>
La Commune de La Mothe-Saint-Héray, Petite Cité de Caractère ®, a fait appel il y a environ deux ans à Franck Buffeteau, architecte, (bureau d'étude Entrelieux) afin de mener avec les élus et la population une large concertation sur les espaces publics de la commune. De cette concertation sont sortis des grands objectifs et principes d'aménagement.

L'opération porte sur la rénovation du centre-bourg.
Les travaux envisagés concernent le périmètre suivant :



Les différentes phases du projets - support cadastral

Lors de la concertation avec Entrelieux, il a été mis en avant et choisi les thèmes suivants, avec les habitants, ils seront repris dans le travail du maître d'œuvre :
- Le thème de l'eau ;
- Le thème de la surprise et les mises en scène ;
- L'apport du végétal.

L'enveloppe financière dédiée aux travaux est évaluée à 2,51 M€ d'euros HT.
L'enveloppe financière estimée pour chaque type de travaux est détaillée comme suit :

- *L'aménagement urbain et paysager*

Il s'agira de concevoir un nouvel aménagement urbain et paysager pour les espaces publics de cœur de bourg. Surface total estimée à 22 000 m², budget travaux estimé à 2 260 000 euros HT (source Entrelieux).

- *Le projet de halle*

Le dimensionnement sera à affiner avec le projet d'aménagement, en voici les 1ers éléments : surface de 400 m² environ, coût travaux : 250 000 euros HT environ.

Modifications – précisions apportées au programme de l'opération :
Les élus ont souhaité préciser plusieurs points :

- *Détermination d'une zone entièrement piétonne devant la mairie et localisation des stationnements sur le haut de la place Clemenceau : 40 places minimum*
- *Installation d'un espace matérialisé sur cette même zone pour accueillir des animations*
- *Révision du plan de circulation avec mise à sens unique de la rue Joffre*
- *Abandon du projet de halles au profit d'un espace couvert où à l'air libre à l'arrière de la mairie pour accueillir le marché.*

Rappel de la procédure en cours :
Pour concrétiser ce travail et passer à une phase opérationnelle, la Commune a souhaité être accompagnée d'une équipe de maîtrise d'œuvre. Il a été choisi de passer par une procédure d'accord-cadre. Cette procédure apporte souplesse et continuité indispensables dans cette opération d'aménagement urbain dont le périmètre est assez élargi. La consultation fait l'objet d'une procédure formalisée et la procédure avec négociation a été choisie par les élus. L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 8 ans.

Les missions des différents marchés subséquents seront :
- des missions de maîtrise d'œuvre en infrastructure, et construction conformes aux articles L2431-1 à L2431-3 du Code de la Commande publique et à l'annexe n°20 intitulée "Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé"
- des missions de concertation
- des missions d'appui à la rédaction de la commande de missions techniques annexes.
Le 1er marché subséquent comprendrait les Études préliminaires et l'Avant-projet pour l'ensemble du périmètre du projet, ainsi que l'Esquisse pour les halles. Les marchés subséquents suivants seront la suite de la mission de maîtrise d'œuvre, pour les différentes phases de travaux et pour les halles.

Aussi, une consultation a été lancée dont voici les grandes lignes :
- 19 octobre 2021 : lancement de la consultation
- 19 novembre 2021 : remise des candidatures
- 29 novembre 2021 : commission d'élus pour retenir les candidats amenés à remettre une offre
- 10 décembre 2021 : visite sur site avec les 4 équipes de maîtrise d'œuvre
- 08 février 2022 : remise des offres avec prestations
- 1er mars 2022 : annulation des auditions pour compléter le programme d'étude

Au regard des planches d'intentions remises par les 4 équipes, les élus ont discuté et fait évoluer le projet. Les modifications souhaitées remettent en cause une partie du travail produit et ne permettent pas d'assurer une égalité de traitement des candidats. Aussi, il a été proposé de reporter les auditions et de demander un travail complémentaire aux équipes de

maîtrise d'œuvre. Cela implique de nouvelles remises de prestations. La prime se verra augmentée de 1 400,00 HT.

Aussi, le cahier des charges sera complété de même que le règlement de consultation adapté.
Le calendrier de la consultation est modifié ainsi :
- mise en ligne des compléments à la consultation : 21 mars 2022
- date de remise des intentions : 15 avril 2022 à 17h00
- date des auditions : 02 mai 2022
- notification du marché : fin mai

Maîtrise d'œuvre du projet : modification du cahier des charges et complément à la remise de prestation

Au regard des modifications de programme souhaitées par la Commune, le cahier des charges sera modifié et le règlement de la consultation sera mis à jour (calendrier, éléments de remise de prestation).
Le montant de la prime allouée pour cette remise de prestation est augmenté de 1 400 € HT ce qui la porte à un total de 5 200 € HT.

Vu le livre IV de la deuxième partie du Code de la commande publique traitant des dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée (ex loi MOP),

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2124-1 à R. 2124-3 et R2172-5,

Vu les précédentes délibérations prises sur le sujet,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le programme de l'opération et mettre à jour les éléments de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du centre-bourg

Le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour et 1 abstention)

***1) APPROUVE** les modifications apportées au programme de l'opération relatif à l'aménagement du centre-bourg pour un montant de 2 510 000 € HT ainsi que le nouveau calendrier*

***2) FIXE** le montant de la prime allouée pour cette remise de prestation à 5 200 € HT par candidat.*

***3) AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de maîtrise d'œuvre*

***4) SOLLICITE** les subventions auxquelles la Commune peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche en ce sens.*

C) CONVENTION D'UTILISATION DES APPUIS ELECTRIQUES ENEDIS SUR LA COMMUNE DE LA MOTHE SAINT-HÉRAY

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des futurs déploiements de la fibre optique sur la commune, "Orange" procède à une révision de la convention d'utilisation des appuis électriques gérés par le distributeur ENEDIS. Elle prévoit que :

- La Commune et ENEDIS autorisent conjointement le Maître d'Ouvrage du projet ou l'opérateur "Orange" à établir ainsi qu'à exploiter un réseau de communications électroniques sur le réseau BT et/ou le réseau HTA desservant la commune de LA MOTHE SAINT-HERAY et à en assurer ou en faire assurer l'exploitation.

- L'opérateur s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques.

- Ces ouvrages électriques font partie du réseau public de distribution d'électricité et constituent des biens concédés et appartiennent à la Commune, autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***ACCEPTE** les termes du projet de convention d'utilisation des appuis électriques de la Commune de LA MOTHE SAINT-HERAY par "Orange" et **EN AUTORISE** la signature.*

D) RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour travaux d'entretien de l'éclairage public dressée par INEO. La Société INEO s'engage à assurer l'entretien de l'éclairage public sur la Commune. Les interventions de dépannage seront exécutées dans un délai de huit jours calendaires à compter de la date de la demande, dans un délai de 48 heures ou à la demande expresse de la Commune. La convention est valable à partir du 1er juillet 2022 pour une durée d'un an, reconductible deux fois sauf dénonciation par l'une des parties un mois avant la date d'expiration. Les prix bordereau et régie sont établis pour les 12 premiers mois à compter de la signature de la convention. À l'échéance de ce terme, il sera fait application chaque année d'un coefficient de révision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***1) ACCEPTE** les termes de la convention pour travaux d'entretien de l'éclairage public dressée par INEO à compter du 1er juillet 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et en autorise la signature.*

***2)** Un exemplaire de la convention est annexée à la présente délibération.*

E) DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame Ingrid LAMBERT-BORDIEC expose :

Dans le cadre de la politique jeunesse, la Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY a décidé de soutenir le dispositif "argent de poche" en partenariat avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans habitant la commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY de travailler en demi-journée de 3h00, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de :

- Disposer d'argent de poche,
- D'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles,
- De développer la culture de la contrepartie,
- De favoriser une appropriation positive de l'espace public,
- D'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,
- De valoriser l'action des jeunes,
- De donner une image positive des institutions,
- D'avoir un dialogue avec les jeunes,
- De provoquer des rencontres avec les agents municipaux
- De les sensibiliser au monde du travail

Dans le cadre du lancement de cette opération, le Conseil Municipal décide qu'un maximum de 20 demi-journées seront à répartir entre les jeunes sur la durée de la présente convention prenant effet au 1er avril 2022 d'une durée d'un an renouvelable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

***1) DECIDE** d'adhérer au dispositif "argent de poche" en partenariat avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres*
***2) DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,*
***3) DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ainsi que tout document se rapportant à ce dispositif.*

F) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY son budget principal. Au cas particulier, il sera fait application de la nomenclature M57 simplifiée applicables aux collectivités de moins de 3 500 habitants.

Monsieur le comptable public de la Commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY a rendu un avis favorable le 21 février 2022.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la commune de LA MOTHE SAINT-HÉRAY à la nomenclature M57 simplifiée à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

***VU** :*

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 21 février 2022.

***CONSIDERANT** que :*

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 simplifiée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Commune

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

***1.- AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de LA MOTHE SAINT-HÉRAY, avec l'application au 1er janvier 2023 de la nomenclature M57 simplifiée ;*

***2.- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

II – URBANISME

A) AMELIORATION DE L'HABITAT ET DU PETIT PATRIMOINE RURAL
REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Monsieur Laurent MANDIN, Adjoint à l'urbanisme, présente la modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires privés pour des travaux d'amélioration de l'habitat et du petit patrimoine rural. L'objet du règlement est d'apporter des précisions aux conditions et modalités de mise en œuvre des aides :

- *Amélioration de l'habitat (bâtiment à usage d'habitation et ses annexes)*

- *Petit patrimoine rural (lavoir – puits) : restauration à l'identique*

- *Conditions d'attribution :*
  - *Autorisation d'urbanisme accordée*
  - *Plafond de ressources*

- *Nature des travaux retenus :*

Façades	*Réfection et ravalement des façades :* - *Mise en œuvre de crépis,* - *Peinture des enduits existants,* - *Produits de nettoyage des façades.*
Toitures	*Réfection des toitures :* - *Couverture en tuiles creuses en courant et bombées en couvrant, de teintes mélangées.*
Menuiseries (Fenêtres, volets, portes …)	*Réfection ou remplacement des menuiseries :* - *Fourniture des menuiseries*

• *Montant de la subvention :*

AMELIORATION DE L'HABITAT	***Bâtiments à usage d'habitation et ses annexes***
Montant de la subvention	*Ménages aux revenus très modestes :* *25 % du montant des travaux TTC plafonné à 2 750,00 €* *Ménages aux revenus modestes :* *20 % du montant des travaux TTC plafonné à 2 500,00 €* *Ménages aux revenus intermédiaires :* *15 % du montant des travaux TTC plafonné à 2 250,00 €* *Ménages aux revenus supérieurs :* *10 % du montant des travaux TTC plafonné à 2 000,00 €*

PETIT PATRIMOINE RURAL	***Lavoir, puits … Restauration dans l'état d'origine***
Montant de la subvention	*40 % du montant des travaux TTC plafonné à 1 000,00 €*

Un bâtiment ayant fait l'objet du maximum de subvention ne peut plus bénéficier de ce type d'aide durant les cinq années suivantes.

• *Validation de la demande par le Conseil Municipal.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la modification du règlement d'attribution des aides aux propriétaires privés dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

B) DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX AMELIORATION HABITAT

Monsieur Laurent MANDIN, Adjoint à l'urbanisme, présente à l'assemblée la demande de subvention au titre de l'amélioration de l'habitat formulée par Monsieur et Madame Alexandre BODIN pour des travaux de changement d'ouvertures effectués en novembre 2021 sur son immeuble 6 rue du Maréchal Joffre.

Le montant des travaux éligibles à la subvention s'élève à 27 318,00 € TTC. Il rappelle que le droit à l'aide communale au titre de l'amélioration de l'habitat est de 15 % du montant TTC des travaux plafonnés à 2 250,00 € pour un bouquet de travaux s'échelonnant sur 3 ans.

	Montant TTC
Montant des travaux éligibles	*27 318,00 €*
15 % du montant des travaux	*2 250,00 €*
Montant de la subvention	*2 250,00 €*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ***DECIDE*** *d'accorder une subvention de 2 250,00 € à Monsieur et Madame Alexandre BODIN pour des travaux de changement d'ouverture – 6 rue du Maréchal Joffre.*

C) IMMEUBLE PLACE MAILLARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a acquis en 2010, un immeuble place Maillard avec pour projet sa réhabilitation en vue d'accueillir des résidences d'artistes. Aucune réflexion n'ayant été conduite et devant les travaux à entreprendre pour son réaménagement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le devenir de cet immeuble.

Après échanges, le Conseil Municipal par 15 voix pour et 2 abstentions,

***1) DECIDE** de mettre en vente l'immeuble sis 58 rue de l'Ouche*

***2) FIXE** le prix de vente à 20.000,00 €*

***3) DECIDE** d'en confier la vente aux agences immobilières*

***4) AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans cette opération*

D) TERRAIN A L'ORANGERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a acquis en 2008 de Madame Yvette BERNARD, un terrain – Allée de l'Orangerie – pour y conduire une opération d'urbanisme.

Dans le cadre de la cession de la parcelle jouxtant ce terrain et suite au bornage, il est proposé à la Commune de se rendre acquéreur du mur de clôture (mur de soutènement) propriété de Madame Yvette BERNARD (vendeur) dont les acquéreurs ne souhaitent pas se rendre propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

***1) DECIDE** de ne pas se porter l'acquéreur du mur de clôture appartenant à Madame Yvette BERNARD – cadastré A 528*

***2) AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

E) TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE (CERCLE DE 950 M DE RAYON AYANT POUR CENTRE L'ANCIEN RELAIS DE POSTE)

Ce point est reporté à un prochain Conseil

III – PERSONNEL

A) ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

Le Conseil municipal de LA MOTHE SAINT-HERAY,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'article 25 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;*
- *Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;*
- *Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 13 décembre 2021 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs de ce service facultatif, à compter du 1er février 2022 et approuvant la présente convention.*

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- *le Centre de Gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;*
- *le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79. Ce dernier prend en charge, depuis le 1er janvier 2020, le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant aux collectivités de disposer des prestations et le coût des études et simulations du droit initial au chômage.*
- *le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 13 décembre dernier, a décidé que l'ensemble des prestations, y compris les études et simulations du droit initial à indemnisation chômage seront à compter du 1er février 2022 refacturées aux collectivités et établissements publics utilisateurs de ce service facultatif, et ce en raison de l'augmentation constante des primo-instructions ; les frais forfaitaires annuels d'adhésion demeurant à la charge du CDG79 ;*

- *le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :*
  - ✓ *Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;*
  - ✓ *Étude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;*
  - ✓ *Étude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;*
  - ✓ *Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;*
  - ✓ *Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;*
  - ✓ *Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.*
- *Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.*
- *La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1er janvier 2020.*

Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	*150,00 € / dossier*
Étude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	*58,00 € / dossier*
Étude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	*37,00 € / dossier*
Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	*20,00 € / dossier*
Suivi mensuel	*14,00 € (tarification mensuelle)*
Conseil juridique	*15 € (30 minutes)*

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de Gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► ***DECIDE*** *:*

1°) D'ADHERER *au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;*

2°) D'AUTORISER *le Maire à signer la convention d'adhésion,*

► *PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.*

B) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Point reporté à un prochain Conseil

IV) QUESTIONS DIVERSES

- *Information Communauté de Communes Mellois en Poitou*

- 1 conteneur d'ordures ménagères est rempli de verres au complexe alors qu'il y a une borne d'apports volontaires. Les services municipaux sont sollicités pour le vider

- récupération des bacs individuels par la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

- *Rappel de la résidence de "la Traverse" sur la Commune de CHEY*

- *Élection du Conseil Municipal des jeunes du 14 au 16 mars 2022 et installation le 18 mars à 17 h 15*

- *Réunion le 28 mars pour statut d'une nouvelle structure*

- *Prochain Conseil Municipal le 05 avril 2022*